

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE DE LA BOUCLE DU
RHÔNE EN DAUPHINE**

Délibération n° CS2026-017

DE2026/17/06/017

ACTES/5.4

Nombre de conseillers : L'An deux mil vingt-six, le dix-sept juin

En exercice : 59 *Le Conseil syndical dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à
Crémieu sous la présidence de Monsieur Cédric CAMP, Président.*

Présents : 47

Date de convocation du Comité Syndical : le 04 juin 2026

Votants : 57

Présents : Mesdames, Messieurs, Laurent BADOL, Jonathan BARBUT, Jean-Pierre BERTHELOT, Aurélien BLANC, Olivier BONNARD, Jacques BRACCO, Jean-Yves BRENIER, Cédric CAMP, Frédéric CERVERA, André CHABERT, Romain COTELLE (en visioconférence), Michel CROLLARD, Michel DAVID, Gérard DEZEMPTTE, Christophe DOUCHET, Nicolas DURELLI, Patrick ELLUECQUE, Annick GALLEGO, Andy GIAIOURAS, Christian GIROUD, Thierry GRANGETTE, Jérôme GRAUSI, Benoît JAS, Christophe LALICHE, René LASSELIN, Philippe LAURENT, Alain MARION, Jean-Yves MAZABRARD, Annie POURTIER, Pierre-Marie PRAL, Serge PUYPE, Émilie ROUSSOT, Ophélie SIMIONE, Angélique SIMON, Vinciane TAVERNA, Denis VIGOUROUX, Coline VINÇON, Jean-Luc ZULIANI (38)

Excusés : Mesdames, Messieurs, Nadia AMIRAT, Alexandre BOLLEAU, Pauline BON, Évelyne BUDIN, Sandra CAMPOY, Baptiste CAROFF, Marcel CONSTANTIN, Roger DAVRIEUX, Pierre DESSARTINE, Alexandre DROGOZ, Alexandre DURIEUX, Bruno GENEVAY, Bruno GINDRE, Frédérique LUZET, Eric MOREL, Régis MURILLON, Nathalie PEJU, Marie-Lise PERRIN, Pierre SERMET, Philippe SIROT, Francis SPITZNER.

Suppléants avec voix délibérative : Mesdames, Messieurs, Noëlle BOYAN (Représente M. DURIEUX), Stéphane COINT, Alexandre DE SOUSA (Représente M. SERMET), Stéphane DEMIN, Martine DUCHATEL, Corinne GEORGES, Nathalie HUCHARD, François MANON, Bruno MUGNIER (Représente M. MOREL), Jean-Yves ROUX. (10)

Suppléants excusés : Mesdames, Messieurs, Jean-Louis ANDREU, Mickaël AUDOUAL, Olivier BEGEL, Jonathan BEL, Adeline BENARD, Martine BLACHE, Franck BRON, Bertrand BROSE, Noël CHAIZE, Ludovic CHENEVAL, Stéphanie CHENU, Pascal COSTA, Pierre CUISNIER, Muriel DENEAU-ROUFFIGNAC, Armelle DOLCI, Jeanine FAILLA, Jean-Paul GIROUD, Christine JARDAT, Didier JUDAS, Jamel KHADRAOUI, Stéphane LEFEVRE, Wilfried MADULI, Mylène MAS-HELOIR, Guy MATHIOLON, Sylvie MERG, Cindy MUGUET, Patrice PACAUD, Céline PELOSSIER, Hélène POULAIN, Sandrine POZZOBON-MAITRE, Florent RODRIGUEZ BARBOSA, Frédéric RUIS, Alain SNYERS, Mallauray SOTTIZON, Francis SURNON, Pascale TRILLAUD.

Pouvoirs : De Mesdames, Messieurs, Éveline BUDIN à Jean-Marie PRAL, Pauline BON à Philippe LAURENT, Sandra CAMPOY à Michel CROLLARD, Baptiste CAROF à Jérôme GRAUSI, Alexandre DROGOZ à Jean-Yves BRENIER, Bruno GENEVAY à Olivier BONNARD, Frédérique LUZET à Thierry GRANGETTE, Régis MURILLON à Cédric CAMP, Marie-Lise PERRIN à Annie POURTIER. (9)

Objet : Délégations du Comité syndical au Bureau

Contexte

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, certaines matières sont expressément réservées par la loi à l'organe délibérant :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte financier unique ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Toutefois, certaines matières attribuées au Comité syndical peuvent faire l'objet de délégation au Président ou au Bureau. Il s'agit notamment des avis émis par le Symbord sur les documents qui doivent assurer une compatibilité avec le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT listés à l'article L.142-1 du Code de l'urbanisme.

Il s'agit aussi des avis sur les projets soumis à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers situés dans le périmètre du SCoT du Symbord.

Les plans, programmes, autorisation ou projets sur lesquels le Syndicat Mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné peut être sollicité pour émettre un avis comprennent, entre autres :

- Les plans locaux d'urbanisme et Cartes communales ;
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du Code de la construction et de l'habitation ;
- Les plans de déplacements urbains prévus par le chapitre IV du titre premier du livre II de la première partie du code des transports ;
- La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.113-16 du CU ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État :
 - Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
 - Les zones d'aménagement concerté ;
 - Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
 - La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.
- Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du Code de commerce ;
- Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du Code du cinéma et de l'image animée ;

- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale, pour lesquels l'avis du Syndicat mixte est requis ;
- Les avis donnés à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, pour lesquels l'avis du Syndicat mixte est requis ;
- etc.

Enjeux

Les délais donnés au Syndicat mixte pour émettre son avis sur ces documents et projets sont parfois incompatibles avec ceux nécessaires à la convocation régulière des instances du Syndicat. Ils se confondent parfois par ailleurs, entraînant la nécessité de convoquer de multiples instances dans des délais contraints.

Compte-tenu des délais d'instruction et de convocation des instances du Syndicat et afin de fluidifier les procédures de validation des avis du Syndicat mixte sur des dossiers pour lesquels il est important que la voix de ses élus soit entendue, il est proposé de confier au Bureau syndical l'adoption des avis pour lesquels le Conseil syndical est compétent.

Conséquence

Le Bureau sera en charge d'émettre les avis du Symbord sur l'ensemble des avis pour lesquels le Syndicat est sollicité.

Il sera rendu compte de ces avis lors de chaque séance du Conseil syndical pour la période suivant le précédent conseil.

Les membres du Conseil syndical décident à l'unanimité :

De déléguer au Bureau syndical l'adoption de tout avis pour lequel le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné est saisi.

Il s'agit, entre autres, des avis relatifs aux plans, programmes ou autorisations suivants :

- Les plans locaux d'urbanisme et Cartes communales ;
- Les plans de sauvegarde et de mise en valeur ;
- Les programmes locaux de l'habitat prévus par le chapitre II du titre préliminaire du livre III du Code de la construction et de l'habitation ;
- Les plans de déplacements urbains prévus par le chapitre IV du titre premier du livre II de la première partie du code des transports ;
- La délimitation des périmètres d'intervention prévus à l'article L.113-16 du CU ;
- Les opérations foncières et les opérations d'aménagement définies par décret en Conseil d'État :
 - Les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé ;
 - Les zones d'aménagement concerté ;
 - Les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisations, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5 000 mètres carrés ;
 - La constitution, par des collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.
- Les autorisations prévues par l'article L. 752-1 du Code de commerce ;

- Les autorisations prévues par l'article L. 212-7 du Code de l'environnement et de l'aménagement ;
- Les permis de construire tenant lieu d'autorisation d'exploitation commerciale prévus à l'article L.752-4 du Code de commerce
- Les avis donnés à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers, pour lesquels l'avis du Syndicat mixte est requis ;
- etc.

Les avis du Bureau sont motivés.

Un membre du Bureau ne peut participer à l'analyse d'un dossier concernant la commune où il est élu. Dans cette circonstance, il ne peut pas être présent à l'analyse du dossier et émettre son avis.

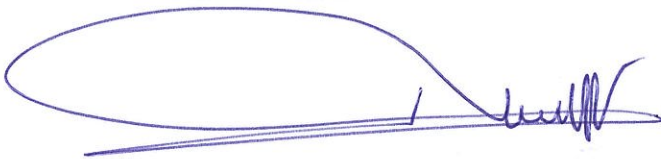
L'avis du Bureau peut prendre les formes suivantes :

- Avis favorable ;
- Avis favorable avec recommandations ;
- Avis favorable avec réserves ;
- Avis défavorable.

Le Président signe la délibération du Bureau adoptant l'avis de ce dernier. Cette dernière, accompagnée de ses motivations, est transmise au pétitionnaire dans les meilleurs délais par courrier ou par voie électronique.

En cas de désaccord des membres du Bureau ou sur décision de la majorité des membres du Bureau présents, le Conseil syndical est convoqué par le Président pour émettre son avis sur le dossier qui fait l'objet d'un désaccord.

Le Secrétaire de séance
Annie POURTIER



Le Président
Cédric CAMP

